

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2015**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil quinze le trois décembre, à compter de dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, sur convocation en date du 26 novembre 2015 de Monsieur le Président, s'est réuni à la salle des Fêtes de MONTHOU SUR BIÈVRE, sous la présidence de Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président.

**Membres titulaires présents :**

DEGRUELLE Christophe, BAUDU Stéphane, FROMET François, TONDEREAU Alain, GRICOURT Marc, GARCIA Corinne, LESCURE Pierre, GAVEAU Simone, SIMONNIN Benoît, BAILLY Françoise, CROSNIER-COURTIN Yves, TROTIGNON Chantal, OLAYA Pierre, CONTOUR Michel, BOUJOT Jérôme, THIOLLET François, MOELO Didier, REBOUT Chantal, VETELE Benjamin, COUTY Myriam, BOURSEGUIN Yann, VIEIRA Gildas, ESKI Ozgur, VILLANFIN Annick, ROBILIARD Denys, BEIGBEDER Françoise, OLIVIER Yves, MONTEIRO Catherine, PATIN Joël, CHAUVIN Jacques, FERRE Christelle, MALHERBE Jean-Luc, CHASSIER Michel, PARIS Mathilde, BERGER Jean-Louis, LEPRAT Denis, GUIMARD Serge, LEFEBVRE Jean-Pierre, GALLARD Lionella, BOULAY Jean-Albert, LHERITIER Catherine, BURNHAM Henri, CROISSANDEAU François, MARIER Eveline, GENUIT Eliane, BORDE François, GOURAULT Jacqueline, GUILLON Didier, SEVREE Yannick, GEORGE Yves, GUETTARD Philippe, GUELLIER Jean-Yves, LEHOUELLEUR Yves, DARNIS Michel, SEGRET Nadine, CHARZAT Gérard, MORESVE Maryse, CHAPPUIS Jean-Noël, MARSEAULT Marie-Noëlle, GASIGLIA Jean, LE BELLU Nicole, BOUVIER Alexandre, MONTARU Pierre, MORETTI Jean-Marc, ROUSSELET Audrey, FHIMA Patricia

**Pouvoirs :**

SOULES Odile donne procuration à OLIVIER Yves, QUINET Fabienne donne procuration à PATIN Joël, BARRETEAU Elise donne procuration à BEIGBEDER Françoise, LAUMOND-VALROFF Isabelle donne procuration à COUTY Myriam, DELAPORTE Jean-Benoît donne procuration à BOUJOT Jérôme, DE RUL Marylène donne procuration à MONTEIRO Catherine, BOISSEAU Pierre donne procuration à VIEIRA Gildas, BUTEAU Louis donne procuration à ESKI Ozgur, FERET Marie-Agnès donne procuration à REBOUT Chantal, REINEAU Véronique donne procuration à CHAUVIN Jacques, PASQUET Joël donne procuration à GALLARD Lionella, BARBOUX Annie donne procuration à GAVEAU Simone, HADDAD Georges donne procuration à BAUDU Stéphane, BOURGUEIL Claudette donne procuration à BURNHAM Henri, FESNEAU Michel donne procuration à SIMONNIN Benoît, VEE Alain donne procuration à TONDEREAU Alain, PIGOREAU Didier donne procuration à SEVREE Yannick, GILBERT Elie donne procuration à DEGRUELLE Christophe, BARROIS Yves donne procuration à BOULAY Jean-Albert, MARY Christian donne procuration à FROMET François, NAVARD Catherine donne procuration à ROUSSELET Audrey

**Membres suppléants présents :**

GUILLOT Jean-Michel, JANVIER Eric

**Membres titulaires excusés :**

BORDIER Sylvie, LEDOUX Stéphane

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Michel DARNIS

**N° 2015-243**

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE** – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) – Objectifs poursuivis - Définition des modalités de la concertation.

**Rapporteur : Monsieur Stéphane BAUDU**

<b>N° 2015-243</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b> – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) – Objectifs poursuivis - Définition des modalités de la concertation
--------------------	---

**Rapport :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté d'Agglomération de Blois. Ce document sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de l'agglomération à l'exception du territoire couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la ville de Blois.

Le PLUi, document unique, couvrira le territoire des 48 communes membres et se substituera, à l'approbation, aux documents d'urbanisme communaux existants (PLU, POS et cartes communales). En d'autres termes, les documents d'urbanisme communaux restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi.

**> CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LOCAL :**

La loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » avait initié la généralisation des PLU intercommunaux (PLUi) et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR a confirmé cette approche et a modifié des éléments relatifs au contenu et à la procédure d'élaboration du PLUi.

La loi prévoit également une meilleure articulation entre les politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements. Ainsi lorsqu'un EPCI est compétent en matière de PLU, le PLUi peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et dès lors qu'il est élaboré par un EPCI également autorité compétente pour l'organisation de la mobilité, il peut également tenir lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Les élus d'Agglopolys ont fait le choix de saisir cette opportunité de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements et d'élaborer un PLUi HD, soit un PLUi valant PDU et PLH.

De même, la loi ALUR introduisait deux grands principes particulièrement contraignants pour les communes :

- la caducité des POS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 si aucune révision n'a été engagée au préalable > concerne 5 communes de l'Agglomération.
- l'obligation de « grenelliser » les PLU approuvés sous le régime de la loi SRU au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017 > concerne 14 communes de l'Agglomération.

Toutefois, dans le cadre de la loi sur la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014, un amendement adopté au Sénat permet de suspendre jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les sanctions applicables aux documents d'urbanisme locaux sous réserve que soit engagée avant la fin 2015 l'élaboration du PLUi.

Ainsi, dans le cadre de la solidarité communautaire, les élus ont souhaité anticiper et transférer la compétence PLUi à la communauté d'agglomération de Blois afin que l'élaboration du PLUi HD puisse être engagée lors du conseil communautaire du 3 décembre 2015. Cette décision permet de limiter les situations critiques auxquelles 19 communes d'Agglopolys auraient pu être confrontées.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale du Blaisois (SCoT) dont la révision a été lancée le

28 mars 2012 vient d'être arrêté le 22 octobre 2015. L'approbation est prévue au printemps 2016. Le SCoT, document intégrateur compatible ou prenant en compte les plans et programmes de portée supérieure, décline une organisation territoriale et énonce des prescriptions qu'il convient de prendre en compte dans le PLUi HD. L'enjeu majeur du futur PLUi HD concerne sa capacité à traduire dans un document réglementaire les objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles définis par le SCoT et l'optimisation des espaces déjà urbanisés.

Enfin, le PLUi HD sera l'occasion d'articuler les différents documents cadres :

- le Projet de Territoire,
- le Plan d'action pour les Paysages, en cours de finalisation,
- le Plan Climat Air Énergie des Territoires (PCET), dont l'élaboration vient d'être lancée en 2015,
- le Projet Social du Territoire (PST), à l'échelle du territoire du CIAS,
- le Plan de gestion de la Loire,
- le Schéma des infrastructures économiques.

#### > OBJECTIFS POURSUIVIS :

Le travail sur la définition des objectifs s'est effectuée dans le cadre du projet de territoire, c'est un document prospectif pour les dix années à venir. Il s'inscrit dans une démarche politique nécessaire, qui prend tout son sens de par l'agrandissement progressif du périmètre de l'agglomération et de par la compétition entre territoires qui s'exerce de plus en plus âprement. Bassin de vie, aire urbaine, territoire commun, il faut maintenant relever un défi majeur : faire en sorte que les 108 460 habitants aient ce même sentiment d'appartenance que celui qu'ils éprouvent pour leur commune.

Les forces de notre territoire :

1 - La Loire. Classée au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO, la Loire est un atout majeur dans plusieurs domaines (tourisme, paysage,...) mais représente aussi un risque pour les populations qui habitent le long de ce fleuve sauvage. Douze communes des 48 que comporte l'agglomération sont des communes ligériennes et représentent près de 70% de la population totale d'Agglopolys.

2- Le paysage. Bien commun, parfois mis à mal, surtout en entrée du cœur de l'agglomération, il permet d'identifier, de développer notre territoire et de renforcer notre attractivité grâce à ses châteaux (Blois, Chaumont-sur-Loire, Cheverny...), mais aussi ses grands espaces de nature et de culture (grands espaces cultivés, grandes forêts, bords de rivières), qui composent ainsi, au plus proche de l'habitat, une véritable charpente paysagère garante de la qualité de vie et de la spécificité de notre territoire.

3- Le cœur d'agglomération, locomotive de l'agglomération, c'est lui qui regroupe les grands secteurs des divers domaines institutionnels, stratégiques, commerciaux et économiques.

Les premiers objectifs et pistes de réflexions intercommunales auxquels le PLUi HD devra répondre :

#### **Faire de l'identité paysagère du Blaisois le socle du projet de territoire :**

- Enrayer le phénomène d'étalement urbain ayant un impact non négligeable sur le paysage, sur les espaces agricoles et naturels, sur les déplacements et sur le budget des ménages et des collectivités ;
- Stopper et réparer l'urbanisation linéaire et diffuse en préférant une urbanisation compacte qui permet d'établir un projet urbain cohérent et d'assurer une optimisation du foncier consommé ;
- Préférer le renouvellement urbain et la reconquête de logements vacants aux extensions urbaines afin de limiter la consommation des espaces ;
- Veiller à la qualité paysagère le long des axes touristiques majeurs afin notamment de préserver les paysages exceptionnels et ordinaires du territoire.
  
- Aller vers un développement polarisé du territoire (structuration autour d'un cœur d'agglomération renforcé et de pôles relais), pour réduire les déplacements et les émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- Construire un projet urbain autour des axes de transports en communs structurants.

- Encadrer fortement la protection des « grands » réservoirs de biodiversité : forêts, cours d'eau, sites Natura 2000 ;
- Protéger les milieux aquatiques qui présentent une richesse de biodiversité remarquable et participent à la gestion de l'eau ;
- Approfondir notre connaissance du territoire en déclinant à l'échelle intercommunale voire communale les études liées à la trame verte et bleue et aux zones humides.
- Dans le cadre de l'opération de désurbanisation du quartier de la Bouillie, redonner une vocation à cet espace libéré en mettant en avant des aménagements tant paysagers qu'utilitaires.

***Affirmer une stratégie économique et touristique ambitieuse portée par le cœur d'agglomération et soutenue par l'ensemble des communes :***

- Améliorer la qualité des zones d'activités existantes et leur fonctionnement (notamment en terme de desserte) pour conserver l'attractivité de l'agglomération, avec une attention particulière pour la reconversion des friches industrielles ;
- Maîtriser l'évolution des zones d'activités, en encadrant notamment les mutations vers le commerce ;
- Anticiper et préparer les futures zones de développement économique (à 10-15 ans) répondant aux attentes des entreprises et en cohérence avec les autres enjeux de l'agglomération (déplacements, paysage, environnement, agriculture...) ;
- Poursuivre les réflexions portant sur l'opportunité d'un deuxième échangeur autoroutier au nord-ouest de Blois.
- Se mettre en capacité d'attirer des locomotives, des enseignes « phares » afin d'insuffler une nouvelle dynamique au cœur historique de Blois notamment à travers le projet Saint-Vincent-Gare.
- Ramener des habitants à Blois et particulièrement dans le cœur historique.

***Renforcer la cohésion sociale et urbaine en développant l'offre de services à destination des citoyens de l'agglomération :***

- Favoriser l'optimisation du tissu urbain autour des transports collectifs dans le cœur d'agglomération ;
- Densifier autour de la gare de Blois (habitat, bureaux, commerces, services...) et proposer une offre multimodale qualitative ;
- Développer les transports partagés (création de parkings relais, aires de covoiturage...) dans les pôles relais pour limiter les déplacements automobiles vers le cœur d'agglomération.
- Encourager la production diversifiée de logements, locatif, accession, individuel, collectif, afin d'assurer le développement des parcours résidentiels adaptés aux besoins et à la demande des habitants de notre territoire.

***Objectifs spécifiques liés au volet habitat :***

- Se préoccuper collectivement des grands équilibres du territoire en veillant à renforcer l'attractivité résidentielle de Blois ;
- Mettre en place les conditions de développement de la construction de nouveaux logements pour assurer le développement démographique du territoire ;
- Répondre aux besoins en logement de tous notamment de ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- Prendre en compte la nouvelle opération de rénovation urbaine (PRU2) visant à l'amélioration du fonctionnement des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Répondre aux objectifs législatifs et réglementaires concernant la mixité sociale de l'occupation des logements du parc social.
- Agir sur le parc existant et améliorer les conditions de vie des habitants ;
- Encourager la remise sur le marché de logements anciens dans le centre ville de Blois et dans les centres bourgs afin de limiter les besoins de terrains en extension urbaine et au delà l'étalement urbain, et afin de renforcer leur attractivité ;
- Développer la réhabilitation du parc résidentiel existant afin de réduire la précarité énergétique du territoire, la vulnérabilité économique des ménages, et limiter la précarité énergétique

- pouvant frapper les plus modestes ;
- Travailler collectivement à l'échelle de toutes les communes, aux actions et programmes de relogement pour les gens du voyage sédentarisés ;
- Améliorer les conditions de logement des personnes vieillissantes afin de faire face à l'accroissement de la population de plus de 70 ans ;
- Veiller à répondre aux besoins et à la diversité des logements des jeunes ;
- Assurer l'évaluation des politiques de l'habitat et leur adaptation par le développement de l'observatoire de l'habitat.

#### **Objectifs spécifiques liés au volet déplacements :**

- Favoriser un développement du territoire plus économe en déplacement, limiter l'étalement, réduire les distances, favoriser une densité qualitative, une mixité d'usages et un développement de l'habitat proche des services et pôles d'attractivité ;
- Protéger l'environnement et la santé (qualité de l'air, maladie liée à la sédentarité, etc.) tout en satisfaisant les besoins de mobilité ;
- Réduire l'utilisation de l'automobile :
  - Développer un usage moins individuel de la voiture : co-voiturage, plans de déplacement d'administration, d'entreprises, notamment ;
  - Transformer le réseau viaire sous l'angle du partage de la voirie, en particulier en ville
  - Faire évoluer le stationnement comme un levier de maîtrise des flux automobiles.
- Conforter le réseau de transport public en évaluant son apport et en proposant des améliorations adaptées ;
- Poursuivre la mise en accessibilité des transports et de l'espace public et favoriser une meilleure prise en compte des déplacements piétons dans les zones urbanisées, bourgs et périphéries ;
- Adopter une démarche globale en faveur de l'usage utilitaire du vélo par l'aménagement de pénétrantes, par le traitement des discontinuités et des points durs majeurs et une prise en compte de ce mode de déplacement au sein des bourgs ;
- Prioriser la transformation du réseau routier existant, aboutir à une hiérarchisation de la voirie plus claire et réfléchir sur l'évolution des transports routiers et la livraison de marchandise.

De même, les évolutions législatives récentes ont recentré le rôle du PLUi HD dans la prise en compte de la transition énergétique et du changement climatique, en l'appelant à participer à l'effort collectif pour concevoir le territoire durable de demain. Le PLUi HD sera l'outil de cadrage et d'incitation pour développer l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sur le territoire.

En définitive, l'élaboration du PLUi HD permettra de croiser des enjeux d'urbanisme, de biodiversité, de risques, de mobilité et de préservation du patrimoine. Le PLUi HD doit permettre la réalisation des grands projets communaux et intercommunaux tant en terme d'équipements que d'opérations d'habitat et offrir une qualité de vie au quotidien à tous les citoyens.

#### **> MODALITES DE LA CONCERTATION :**

L'élaboration d'un PLUi HD donne lieu, tout au long de l'élaboration du document, à une concertation dite « préalable » avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation s'inscrit dans le cadre de l'article 7 de la Charte de l'Environnement qui précise que toute personne a le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Les acteurs concernés seront d'autant plus nombreux que les domaines abordés sont divers. Pour cela de nombreux partenaires institutionnels devront être associés et concertés, ainsi que les définissent le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, mais aussi les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'enjeu est fort puisqu'il touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire, de l'habitat et des déplacements.

Les enjeux de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLUi HD et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir,
- de formuler des orientations et propositions,
- de partager une vision commune du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- de s'approprier le futur document et de suivre son évolution.

Les modalités de la concertation envisagées, conformément aux articles L.300-2 et L.122-4 du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- Réunions publiques pouvant être générales ou thématiques. Ces réunions se dérouleront soit à l'échelle d'Agglopolys soit à l'échelle des unités géographiques en fonction de la thématique abordée,
- Exposition publique avant l'arrêt du projet avec mise à disposition d'un registre,
- Mise à disposition sur le site internet de la communauté d'agglomération de Blois d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure,
- L'information sera diffusée par tous les moyens adéquats (site internet de l'agglomération, sites internet communaux, bulletins municipaux, presse locale, plaquettes...). Le site internet de la communauté d'agglomération de Blois sera le média privilégié pour la diffusion de l'information et la conduite de la concertation tout au long de l'élaboration du PLUi HD.
- La mise en place à l'échelle des 48 communes d'un registre laissant la possibilité d'inscrire ses observations,
- Par ailleurs, durant toute la phase d'élaboration du PLUi HD, les citoyens pourront faire part de leurs remarques par courrier adressé à Monsieur le Président – Communauté d'Agglomération de Blois – 1, rue Honoré de Balzac – 41000 Blois.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.111-1-4, L. 121-1, L 123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu les cartes communales, les POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de Blois approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015,

Considérant la conférence des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunies le 6 novembre 2015,

- prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains et Programme Local de l'Habitat (PLUi HD) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire (à l'exception du secteur sauvegardé),

- approuver les objectifs poursuivis exposés précédemment,

- fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment,

- autoriser le Président, ou son représentant, à conclure et signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure,

- solliciter le concours financier de l'État pour bénéficier d'une aide proportionnée à la dépense à laquelle la Communauté d'Agglomération aura à faire face, ainsi que tout autre organisme pouvant subventionner l'élaboration du PLUi HD,

La présente délibération fera l'objet de la notification prévue aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme et à l'article L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les mesures de publicité prévues aux articles R.123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme :

- notifiée notamment au :

- . Préfet,
- . Président du Conseil Régional,
- . Président du conseil Départemental,
- . Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- . Président de la Chambre des Métiers,
- . Président de la Chambre d'Agriculture,
- . Président de SIAB, syndicat en charge du Schéma de Cohérence Territoriale,
- . Organismes HLM et associations agréées pour la réalisation de logement social,
- . Associations compétentes en matière d'habitat et de logement,
- . Associations compétentes en matière d'hébergement,
- . Représentants des professions et des usagers dans le domaine de l'habitat,
- . Associations compétentes en matière de transport et déplacement
- . Représentants des professions et des usagers dans le domaine des transports.

- transmise pour information notamment :

- . au centre régional de la propriété foncière en application de l'article R.130-20 du code de l'urbanisme,
- . à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- . à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,
- . à la Mission Val de Loire,
- . au Pays des Châteaux,
- . aux EPCI et communes limitrophes de la communauté d'agglomération de Blois,
- . à l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie.

Elle fera l'objet notamment des mesures de publicité suivantes :

- affichée pendant un mois au siège d'Agglopolys ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans la Nouvelle République,

A compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi HD, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles L.123-8, L. 121-5 et R. 121-5 du code de l'urbanisme, et article L.1214-14 du code des transports seront notamment consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant PDU et PLH :

- . le Président du Conseil Régional,
- . le Président du conseil Départemental,
- . le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- . le Président de la Chambre des Métiers,
- . le Président de la Chambre d'Agriculture,
- . les présidents des EPCI voisins compétents,
- . les maires des communes voisines,
- . les associations locales d'usagers agréées,
- . les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement,
- . les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, les représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, le Président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.


Conformément à l'article L302-3 du Code de la construction et de l'habitat, les organismes suivants seront consultés et associés :

- . Organismes HLM et associations agréées pour la réalisation de logement social,
- . Associations compétentes en matière d'habitat et de logement,
- . Associations compétentes en matière d'hébergement,
- . Représentants des professions et des usagers dans le domaine de l'habitat.
- . Associations compétentes en matière de transport et déplacement,
- . Représentants des professions et des usagers dans le domaine des transports.

**Décision** : à la majorité avec 86 voix pour et 3 abstentions (CHASSIER Michel, PARIS Mathilde, BERGER Jean-Louis).

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Christophe DEGRUELLE

  
Communauté  
d'Agglomération  
de Blois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Transmis au contrôle de légalité le : 4 Décembre 2015

Reçu par le contrôle de légalité le : - 4 DEC. 2015

Publié ou notifié le : 15 JAN. 2016

Exécutoire le : 15 JAN. 2016

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Président et par délégation,

  
Franck BOITEL  
Responsable  
Direction Administration Générale

  
Communauté  
d'Agglomération  
de Blois